

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 juin 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Éric Lachance

Monsieur le maire constate également l'absence motivée de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux. M^e Luc Drouin, en sa qualité de directeur des affaires juridiques et du contentieux, agissait dans le cadre de la présente séance du conseil municipal comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, avec tous les devoirs, droits et pouvoirs qui incombent à cette charge.

2022-06-333

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée du conseiller municipal Éric Lachance ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'une question émanant d'un citoyen a été laissée sur le site Web de la Municipalité, laquelle question se résume comme suit :

« Simplement pour faire honneur à deux de nos futurs espoirs. Dans la catégorie U-14, se tenant ce juillet-ci, iront 2 jeunes ados de Saint-Zotique au jeu du Québec en Soccer. Alexandre Maloney-Lalonde et Adrien Déry .Je ne sais trop comment leur faire une petite place dans les communiqués de la ville ,ou sur le site. Pour souligner leur 10 ans de dévouement dans ce sport et leur persévérance, simplement dénoter leur première vraie récompense dans le soccer compétitif. Ils ont toujours fait parti de Soccer Soulange et ils continueront pour un bon petit bout. »

Réponse :

La Municipalité demandera au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de déterminer la façon dont elle peut souligner et valoriser la participation de deux jeunes citoyens du territoire aux Jeux du Québec, dans la catégorie soccer.

Le maire laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- carte à puce – descente à la plage;
- nouveau rôle d'évaluation – années 2023-2025;
- demande de subvention – équipements électriques;
- trottoirs – rue Principale;
- feux de circulation – rue Principale/4^e Avenue;
- restaurant Le Bistro – 235, rue Principale;
- parc à chiens;
- travaux de réfection – sortie 9 de l'autoroute 20 (ouest).

2022-06-334 **DÉSIGNATION D'UN GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT AD HOC**

Il est proposé par Monsieur le maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'absence motivée de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir la charge normalement remplie par cette dernière dans le cadre du déroulement de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent ainsi désigner M^e Luc Drouin, directeur des affaires juridiques et du contentieux, pour agir comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc* afin principalement de dresser le procès-verbal de la présente séance du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de désigner M^e Luc Drouin, en sa qualité de directeur des affaires juridiques et du contentieux, pour agir dans le cadre de la présente séance du conseil municipal comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, avec tous les devoirs, droits et pouvoirs qui incombent à cette charge.

2022-06-335 **C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande citoyenne justifie une prise de position par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-06-336 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en y ajoutant le point « 4.13 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue ».

- 1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Désignation d'un greffier-trésorier adjoint *ad hoc*
 - 2.1.2 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 D.A.
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2022 D.A.
 - 4. **Correspondance**
 - 4.1 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 4.2 C – Demande d'appui – Projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie
 - 4.3 C – Demande de compensation auprès d'Hydro-Québec effectuée par la Municipalité de Saint-Polycarpe – Poste électrique de Saint-Polycarpe
 - 4.4 C – Demande d'améliorations – Gare de chemin de fer de la Municipalité des Coteaux
 - 4.5 C – Demande de prolongement de services – Développement résidentiel sur la 75^e Avenue
 - 4.6 C – Demande de changement de zonage – Secteur des canaux municipaux
 - 4.7 C – Demande d'ajout d'espaces de stationnement – 4^e Avenue
 - 4.8 C – Demande de retrait de dos-d'âne – 16^e Avenue
 - 4.9 C – Demande d'autorisation La Grande Guignolée – Décembre 2022
 - 4.10 C – Démission – Secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme
 - 4.11 C – Démission – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
 - 4.12 C – Demande d'aide financière – Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique
 - 4.13 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5. Administration**
 - 5.1 Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2022
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.3 Dépôt des états financiers consolidés 2021 D.A.A.
 - 5.4 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.C.
 - 5.5 Rapport de la direction générale – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.6 Autorisation de modification de signataire
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.8 Renouvellement de contrats – Brigadières scolaires
 - 5.9 Embauche – Technicienne en loisirs
 - 5.10 Embauche – Secrétaire aux comptes payables
 - 5.11 Mandat services professionnels – Actes de cessions de parties du domaine hydrique de l'État – Parties des lots numéros 1 685 344, 1 685 746 (48^e Avenue), 1 687 660 (29^e Avenue), 1 687 661 (31^e Avenue), 2 085 911 (canal submergé) et 2 294 632 (34^e Avenue) au Cadastre du Québec D.A.
 - 5.12 Autorisation – Appel d'offres – Conception et impression de la revue municipale
 - 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.14 Autorisation – Appel de candidatures – Secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme
 - 5.15 Autorisation – Appel de candidatures – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
 - 5.16 Terminaison de la période de probation et du lien d'emploi – Chef de division voirie
 - 5.17 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-12-648 – Nomination – Membres divers comités D.A.A.
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Entrepreneur – Travaux d'urgence station de pompage SP-8 (58^e Avenue)
 - 7.2 Mandat services professionnels – Plans et devis – Travaux d'urgence station de pompage SP-8 (58^e Avenue) D.A.
 - 7.3 Remboursement de l'aide financière autorisée – Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
 - 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
 - 7.5 Autorisation de signatures – Entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Écocentre de Saint-Zotique D.A.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
 - 8.2 Nominations aux postes d'éligibles – Service d'urgence et de sécurité incendie D.A.
 - 8.3 Adoption – Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence D.A.C.
 - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 446, rue Principale – Lot numéro 4 986 253 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 359, rue du Golf – Lot numéro 4 735 744 D.A.
 - 9.3 Dérogation mineure – 144, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 502 D.A.
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 234, rue Principale – Lot numéro 3 844 795 D.A.
 - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 3081, rue Principale – Lot numéro 1 686 192 D.A.
 - 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 228, 22^e Avenue – Lot numéro 1 685 371 D.A.
 - 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 190 à 192, 37^e Avenue – Lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805 D.A.
 - 9.8 Servitude d'occupation – 575, 2^e Rue – Lot numéro 1 684 581 D.A.
 - 9.9 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
 - 9.10 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Adjudication de contrat – Plan, devis et surveillance – Centre nature et communautaire D.A.
 - 10.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Fonds des petites collectivités – Dossier numéro 2020517
 - 10.3 Autorisation – Comité de pilotage – Politique familiale municipale et politique Municipalité amies des aînés (PFM/MADA)

- 10.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 10.5 Demande de prolongation – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
- 10.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage
- 11.1 Autorisation – Tournoi de courses à obstacles à la Plage de Saint-Zotique
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux
- 13. Règlements d’urbanisme
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27
- 14. Période de questions de la fin de la séance
- 15. Levée de la séance

2022-06-337 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022.

2022-06-338 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2022.

2022-06-339 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d’une lettre émanant de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) confirmant l’octroi d’une subvention au montant maximal de 10 000 \$ afin de soutenir le projet intitulé « Les moments créatifs au camp » dans le cadre de leur appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation de la langue française dans le milieu municipal.

Il précise que cette attribution demeure conditionnelle à la signature d’une convention d’aide financière qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles notre Municipalité sera assujettie. L’UMQ communiquera avec notre équipe municipale pour les informer des prochaines étapes menant à sa signature.

Il ajoute que l’UMQ remercie la Municipalité de Saint-Zotique de son implication à promouvoir la promotion et la valorisation de la langue française et l’encourage à poursuivre ses actions en ce sens et lui souhaite un franc succès dans la réalisation de son projet.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la contribution financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de l’appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation de la langue française dans le milieu municipal.

2022-06-340 C – DEMANDE D'APPUI – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DESJARDINS DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dans le Plan d’action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 a entamé un virage d’importance pour l’adoption de pratiques respectueuses de l’environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d’intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transports durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d’écotourisme, ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du registre a permis de réunir les acteurs du milieu d’identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D’Youville, Pierre-de-Saurel, Vallée-du-Richelieu et L’Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce, afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

CONSIDÉRANT QUE NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre I qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du *Fonds régions et ruralité (FRR)* afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socio-culturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de subvention présentée par Nature-Action Québec (NAQ) au programme *Fonds régions et ruralité (FRR)* volet 1 pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

C – DEMANDE DE COMPENSATION AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – POSTE ÉLECTRIQUE DE SAINT-POLYCARPE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un extrait de la résolution numéro 2022-05-091 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 9 mai 2022, intitulée « Demande adressée auprès d'Hydro-Québec – Compensation pour le poste électrique de Saint-Polycarpe ».

Il précise que la Municipalité de Saint-Polycarpe cherche à obtenir d'Hydro-Québec une compensation économique dans le cadre des travaux majeurs réalisés au cours des dernières années au poste électrique existant, lesquels travaux ont entraîné une occupation visuelle et physique accrue sur le territoire.

Il termine en mentionnant que la compensation ainsi recherchée devrait représenter une contribution financière équivalente à 1 % de la valeur du projet réalisé.

2022-06-341

C – DEMANDE D'AMÉLIORATIONS – GARE DE CHEMIN DE FER DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une résidente de Drummondville et utilisatrice de la gare de chemin de fer située sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, déplorant la détérioration générale de ses installations.

Il mentionne que celle-ci a voyagé pour la première fois, le 30 mai dernier, par train (ViaRailCanada) entre Les Coteaux et Drummondville via Dorval-Montréal-Saint-Lambert-Saint-Hyacinthe (train Windsor-Toronto-Québec) et qu'elle va faire ce trajet aller-retour assez régulièrement dans l'avenir.

Il précise que cette utilisatrice a constaté l'apparence « abandonnée » de cette gare et qu'elle ne comprend pas pourquoi elle est si négligée. Elle a toujours pensé que les gares (au même titre que les aéroports et les terminus d'autobus) sont des lieux d'accueil de visiteurs et qu'elles reflètent un peu l'image des villes où elles se situent ainsi que les régions qu'elles desservent. Elle est consciente que ces gares n'appartiennent pas aux villes mais il y aurait sûrement une possibilité d'entente avec le Canadien National (Via Rail) pour l'entretien de cette gare et ce serait l'occasion d'un beau projet d'implication communautaire, par exemple par des dons et l'aménagement de certains équipements tels :

- deux bancs de parc et de bacs à déchets par la(les) ville(s) desservies;
- de plantes et de main-d'œuvre pour désherber et tailler par les sociétés d'horticulture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'arbres par les centres de jardin;
- de main-d'œuvre par les scouts (balayage et vider les poubelles – il y a une grosse benne à déchets sur le site), etc.;
- de main-d'œuvre par les clubs sociaux tels que les Chevaliers de Colomb, les Kinsmen, Richelieu, Optimistes, Rotary, Lions, Moose, Filles d'Isabelle, Cercles des fermières, la Société d'histoire ou autres.

Il ajoute que cette personne est une ex-juge du programme « Collectivités en Fleurs » (Colombie-Britannique et Alberta), qu'elle sera de passage à Saint-Zotique au cours de la prochaine année et qu'elle serait intéressée à s'impliquer, même à distance.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande reçue et de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités du Canadien National pour étude, suivi et traitement.

Il est également résolu d'en transmettre copie à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

2022-06-342

C – DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA 75^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Pierre-Luc Langevin de la firme Les Habitations P.L. Langevin, visant la mise en place projetée d'un projet de développement résidentiel sur la 75^e Avenue.

Il ajoute que le projet comporterait la construction de 42 bâtiments multifamiliaux de six unités chacun.

Il précise qu'avant de procéder aux diverses études préparatoires, aux plans et devis ainsi qu'aux autres démarches requises, M. Langevin souhaite informer la Municipalité et obtenir les commentaires de celle-ci sur tel projet majeur.

Il est résolu à l'unanimité d'informer M. Pierre-Luc Langevin, de la firme Les Habitations P.L. Langevin, que les membres du conseil municipal sont favorables au prolongement de services envisagé, mais que la présente résolution ne doit en aucune façon être interprétée comme une quelconque acceptation du nombre d'unités d'habitation projeté non plus que la composition de ce secteur.

Il est de plus résolu d'informer le demandeur qu'il devra être titulaire d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant que toute demande en lien avec tel projet ne soit présentée à la Municipalité de Saint-Zotique, pour étude et analyse.

2022-06-343

C – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – SECTEUR DES CANAUX MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition émanant de certains résidents du secteur des 84^e et 85^e Avenues visant une demande de changement de zonage dans les canaux municipaux.

Il ajoute que ceux-ci sont contre le changement de zonage effectué en 2019 qui permet les habitations jumelées et les multi-logements dans le secteur des canaux, puisqu'ils désirent préserver la tranquillité, l'intimité dans ce secteur et maintenir une uniformité des lieux.

Il ajoute toutefois que certains citoyens se sont quant à eux montrés favorables au maintien des dispositions de zonage actuelles, ayant transmis à la Municipalité une lettre à cet effet.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de zonage dans le secteur des canaux municipaux et d'informer les résidents concernés qu'un avis de motion sera donné lors de la présente séance.

2022-06-344

C – DEMANDE D'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT – 4^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Michel Julien, propriétaire de la résidence pour personnes âgées O' St-François, située au 200, rue Principale, visant l'ajout d'environ 12 espaces de stationnement temporaire le long de la 4^e Avenue.

Il ajoute que le but de cette demande est de désengorger leur stationnement de façon temporaire, et ce, jusqu'à l'acceptation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant au projet d'aménagement de terrains de stationnement situés à l'arrière de ce complexe, tel que décrit sur le plan présenté.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande du propriétaire de la résidence pour personnes âgées O' St-François, située au 200, rue Principale, visant l'ajout d'environ 12 espaces de stationnement temporaire le long de la 4^e Avenue, en raison des problématiques de circulation actuelles et liées notamment à la construction du projet Luminia, situé au 175, rue Principale.

2022-06-345 C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 16^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la 16^e Avenue demandant le retrait du dos-d'âne mobile installé face au 171, 16^e Avenue ainsi que de la balise de rue installée à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue.

Il ajoute que ces résidents croyaient que ces installations régleraient le problème de vitesse mais cela provoque d'autres problèmes, dont beaucoup de bruit et de vibrations de maisons lors du passage de véhicules sur le dos-d'âne.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt-deux citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021 autorisant l'installation d'un dos-d'âne mobile face au 171, 16^e Avenue ainsi qu'une balise de rue à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande et d'autoriser le retrait du dos-d'âne mobile installé face au 171, 16^e Avenue ainsi que de la balise de rue installée à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-06-346 C – DEMANDE D'AUTORISATION LA GRANDE GUIGNOLÉE – DÉCEMBRE 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Moisson Sud-Ouest demandant l'autorisation de tenir son événement annuel *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité, le jeudi 1^{er} ou 8 décembre 2022, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 5 du Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 stipulent notamment que toute forme de sollicitation dans les rues ou autres voies publiques de même nature, accessibles aux citoyens, est formellement interdite et qu'il est de plus interdit, dans le cadre de telles activités de sollicitation, d'entraver, de gêner, de retarder, d'empêcher ou autrement d'obstruer la libre circulation de piétons et de véhicules automobiles et/ou bicyclettes dans les rues ou autres voies publiques y adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme confirme que toutes les mesures préventives possibles seront mises en œuvre dans le cadre de tel événement afin d'assurer la santé de tous et que les éventuelles restrictions et mesures sanitaires pouvant être prescrites en pareil cas seront rigoureusement respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'événement *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, le jeudi 1^{er} ou 8 décembre 2022, de 6 h à 18 h, et ce, dans le respect de toutes les éventuelles restrictions et mesures sanitaires pouvant alors recevoir application de même que des dispositions réglementaires contenues au Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2022-06-347 C – DÉMISSION – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, À L'HYGIÈNE DU MILIEU ET À L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission de Mme Claudia Castonguay, secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, prenant effet le jeudi 23 juin 2022.

Il précise que son lien d'emploi prendra toutefois fin le 4 juillet 2022, après la prise de la semaine de vacances payées dont elle dispose.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Claudia Castonguay et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les six années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre à Mme Castonguay une lettre de remerciements des membres du conseil municipal pour sa précieuse participation à l'organisation municipale.

2022-06-348 C – DÉMISSION – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission du directeur des affaires juridiques et du contentieux, M^e Luc Drouin, prenant effet le vendredi 15 juillet 2022.

Il précise que son lien d'emploi prendra toutefois fin le vendredi 12 août 2022, après que M^e Drouin ait épuisé la quasi-totalité des journées de vacances accumulées et dont il dispose.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière et des nouvelles fonctions qu'il entame dans le monde municipal.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M^e Luc Drouin et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les quatre années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre à M^e Drouin une lettre de remerciements des membres du conseil municipal pour sa précieuse participation à l'organisation municipale.

2022-06-349 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant d'un regroupement de citoyens œuvrant sous le nom de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique », souhaitant répertorier la documentation disponible afin de retracer l'histoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il précise que ces personnes, motivées, disponibles et impliquées socialement, désirent ardemment pouvoir compter sur la participation financière de la Municipalité, suivant les paramètres qui ont été présentés au conseil municipal, par l'entremise de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, dont les recommandations sont par ailleurs favorables audit projet.

La demande financière sollicitée représente une somme globale de 45 000 \$ répartie sur quatre années qui vise essentiellement à acquitter les déboursés et les frais liés aux ressources informatiques et ressources humaines spécialisées externes nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre de l'avant des projets culturels au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les personnes et citoyens concernés se faisant connaître sous le vocable de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet consistent principalement à créer un terrier, un relevé des familles et de leurs histoires, des fiches du cimetière, une revue de presse de Saint-Zotique, un répertoire des baptêmes, mariages et sépultures ainsi qu'un livre retraçant l'histoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera encadré par Mme Lyne Cadieux, responsable de la bibliothèque, et que le budget sera géré à l'interne par Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la participation bénévole de ces personnes et le fait que toute aide financière ci-après prévue devra obligatoirement et préalablement être autorisée par les responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$, taxes en sus, afin d'aider financièrement la réalisation du projet mentionné précédemment par les personnes œuvrant sous le nom de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique », laquelle aide s'échelonnait sur quatre ans, soit de 2022 à 2025.

Il est de plus résolu que telle aide financière sera versée via le budget de fonctionnement de la bibliothèque et sera distribuée comme suit, selon les années concernées, à savoir :

- Une somme de 10 000 \$ pour chacune des années 2022 à 2024 inclusivement et une somme de 15 000 \$ pour l'année 2025.

Il est également résolu que toute aide financière à être déboursée aux termes de la présente résolution devra impérativement avoir au préalable été autorisée par les responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi destiné à permettre une implication financière des Autorités provinciales en soutien à tel projet, réduisant dès lors d'autant la contribution financière par ailleurs significative autorisée par la Municipalité et précédemment décrite.

2022-06-350 C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 354, 73^e Avenue voulant procéder à l'aménagement d'une descente à bateaux qui empiète partiellement dans le canal municipal numéro 14, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il ajoute qu'une demande de certificat d'autorisation a été présentée aux responsables du Service d'urbanisme qui lui ont recommandé de procéder à l'obtention d'une servitude d'occupation avec description technique faite par un arpenteur-géomètre, après avoir constaté sur le certificat de localisation présenté que les piquets de cèdres empiètent de moins de 30 centimètres dans le canal mentionné précédemment.

Le demandeur allègue de plus avoir procédé à l'aménagement de son bord de l'eau en 1990, avec l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et en conformité des usages et règles applicables.

Il termine en soulignant qu'il ne demande qu'à descendre de 45 centimètres la section désignée sans modifier quoi que ce soit, ni toucher à l'eau.

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance ordinaire du mois de juillet 2022, pour analyse par les responsables du Service d'urbanisme, recommandations et prise de décision.

2022-06-351 **MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-643 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, visant l'adoption du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire, compte tenu de contraintes liées aux ressources humaines de l'organisation municipale, de devancer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 19 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 à 20 h;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve de ce qui précède, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin de devancer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 19 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 à 20 h.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-643 afin d'y modifier la date de la séance du mois de juillet 2022.

Il est finalement résolu de procéder à la publication d'un avis public destiné à aviser la population de cette modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

2022-06-352 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	1 069 220,77 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	1 349 570,03 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	247 149,09 \$
Total :	2 665 939,89 \$
Engagements au 31 mai 2022 :	6 432 835,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Me Luc Drouin,
greffier-trésorier adjoint *ad hoc*

2022-06-353 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2021**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 n'a pu transmettre le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 que le 21 juin 2022 en raison de restrictions et mouvements de personnel, tel que mentionné à la résolution numéro 2022-04-214;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2022-06-354

AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux sont en voie d'être complétés, certains travaux mineurs demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 725 867,26 \$, toutes taxes incluses, est détenue par la Municipalité de Saint-Zotique, en conformité des termes et conditions contenus au contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation de tels travaux majeurs, la firme Construction SOCAM ltée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement émanant de l'entrepreneur général a été transmise à la firme d'experts-conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la firme d'experts-conseils susdite de telle demande et la recommandation faite à la Municipalité de permettre la libération d'une somme de 652 324,83 \$ correspondant aux montants des diverses quittances finales reçues des sous-traitants impliqués dans le projet sous étude;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une recommandation émanant de la firme MDTP Atelier d'architecture inc. avait préalablement été faite le 27 avril 2022 dans le but de procéder à une retenue spéciale au montant de 15 000 \$ plus taxes, afin notamment de permettre la terminaison des travaux demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QUE le paiement final du solde lié aux retenues contractuelles toujours détenues par la Municipalité de Saint-Zotique s'effectuera lors d'une prochaine recommandation favorable émanant de la firme MDTP Atelier d'architecture inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 652 324,83 \$, taxes incluses, quant à la retenue contractuelle au montant total de 725 867,26 \$, taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction SOCAM ltée.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, confirme par les présentes que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique ont participé et complété la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exigée aux termes de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*, dans le respect des dispositions et du délai qui y sont stipulés.

2022-06-355

AUTORISATION DE MODIFICATION DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT la démission et le départ de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général devenus effectifs le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-266 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022 nommant et procédant à l'embauche de M. Sylvain Chevrier au poste de greffier-trésorier et directeur général, laquelle deviendra effective le lundi 4 juillet 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions municipales ont à ce jour été adoptées par le conseil municipal autorisant le greffier-trésorier et directeur général à agir comme représentant de la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom les chèques, contrats notariés et autres documents officiels liés aux opérations courantes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pareille autorisation et désignation à titre d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. ont également été conférées au greffier-trésorier et directeur général en ce qui a trait notamment à la signature des chèques et autres documents liés aux activités et opérations de tel organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable et nécessaire de désigner un nouveau mandataire et représentant afin d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des diverses sphères d'activités municipales mentionnées précédemment et que les membres du conseil municipal désirent nommer M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, d'autoriser et de désigner M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général, à représenter la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom tout contrat, acte notarié, chèques et autres documents liés aux activités et opérations courantes de la Municipalité ainsi que de la corporation Plage Saint-Zotique inc., incluant notamment les autorisations liées à la gestion des comptes détenus par elles auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ainsi que de toute autre institution ou organisation ayant des relations d'affaires avec la Municipalité de Saint-Zotique, de même que les autorisations liées au changement d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. mentionnée précédemment.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier adjoint *ad hoc* dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-06-356 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIÈRES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Christine Prévost, brigadière à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadières scolaires pour l'année 2022-2023;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de Mme Christine Prévost et Mme Manon Tessier aux postes de brigadières scolaires pour la période scolaire 2022-2023.

Il est également résolu que les salaires de brigadières scolaires soient indexés de 3,5 %, passant donc de 16,05 \$ à 16,61 \$ de l'heure pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-06-357 EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-284 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, entérinant et ratifiant le nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-285 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, visant l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et la création du poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, ratifiant la lettre d'entente numéro 17 liée au poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisés à l'interne au sein de l'organisation municipale, effective le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisés à l'externe via le site Internet et la page Facebook de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé conjointement par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et par la greffière-trésorière et directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la nomination de Mme Véronique Bergeron au poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Véronique Bergeron, au poste de technicien en loisirs, avec prise d'effet en date du 6 juin 2022, et ce, conformément aux éléments prévus à la lettre d'entente numéro 17 mentionnée précédemment, de même qu'aux conditions de travail convenues avec cette dernière, lesquelles ont préalablement été présentées et acceptées par les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Bergeron au sein de l'organisation municipale.

2022-06-358 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste de secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Maxim Robert au poste de secrétaire aux comptes payables au sein de la Municipalité, à compter du 20 juin 2022, conformément aux éléments prévus à la convention collective de travail 2016-2022 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Robert au sein de l'organisation municipale.

2022-06-359 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACTES DE CESSIONS DE PARTIES DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – PARTIES DES LOTS NUMÉROS 1 685 344, 1 685 746 (48^E AVENUE), 1 687 660 (29^E AVENUE), 1 687 661 (31^E AVENUE), 2 085 911 (CANAL SUBMERGÉ) ET 2 294 632 (34^E AVENUE) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018 autorisant le directeur général à entreprendre toutes les démarches visant à régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François quant à certaines parcelles de lots riverains;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par la Municipalité de Saint-Zotique à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État visant à acquérir plusieurs parcelles de lots adjacentes à des terrains municipaux qui longent le lac Saint-François et empiétant dans le domaine hydrique, propriété du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ont été réalisées à l'initiative de la Municipalité de Saint-Zotique dans le but de lotir ces parcelles de lots et ainsi permettre la signature et la publication d'actes de cessions mutuelles de droits en faveur de cette dernière, en conformité des dispositions et exigences stipulées au *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R.L.R.Q., c. R-13, r.1)*;

CONSIDÉRANT les offres de cessions reçues de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en date du 24 mai 2022 quant aux lots nouvellement créés portant respectivement les numéros 1 685 344, 1 685 746, 1 687 660, 1 687 661, 2 085 911 et 2 294 632 au Cadastre du Québec, invitant la Municipalité à mandater à ses frais un notaire de son choix afin d'instrumenter les actes de cessions requis dans les circonstances et de procéder à leur publication au Registre foncier du Québec;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, afin d'instrumenter et de publier les actes de cessions mutuelles à être conclus et signés avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État quant aux lots numéros 1 685 344, 1 685 746, 1 687 660, 1 687 661, 2 085 911 et 2 294 632 au Cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que la dépense, de même que toutes autres dépenses en lien avec les démarches énumérées à la résolution numéro 2018-03-104, soient acquittées par les excédents de fonctionnement affectés suivants et pour les montants maximums de :

- voirie : 26 600 \$;
- loisirs : 9 750 \$;
- plage : 3 850 \$.

2022-06-360 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat signé en 2019 avec la compagnie Design MC pour la conception et l'impression des revues municipales est maintenant échu et terminé;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat visant la conception et l'impression de telles revues afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la revue municipale est une forme de communication directe aux portes et accessible pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la revue municipale permet de créer un roulement pour la participation des citoyens aux services des loisirs, de la plage, de l'écocentre et du camp de jour;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes régionales pour la conception visuelle et l'impression des revues municipales, pour un contrat de deux ans, soit les années 2023-2024, avec une année d'option.

2022-06-361 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-06-362 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, À L'HYGIÈNE DU MILIEU ET À L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de Mme Claudia Castonguay, secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, laquelle prendra effet le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle employée à ce poste;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme.

2022-06-363 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT la démission de M^e Luc Drouin au poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux, laquelle sera effective le lundi 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population, par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste.

2022-06-364 TERMINAISON DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – CHEF DE DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'embauche probatoire de M. Vincent Laparé au poste de chef de division voirie, aux termes des résolutions municipales portant respectivement les numéros 2021-04-206 et 2022-04-220;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation et la prestation de travail de M. Laparé s'avèrent non concluantes;

Il est résolu à l'unanimité de mettre un terme au lien d'emploi ainsi qu'à la période de probation en cours de M. Vincent Laparé, au poste de chef de division voirie, effectif au 15 juin 2022.

Il est de plus résolu de verser à M. Laparé les bénéfices et autres avantages monétaires auxquels il peut légitimement prétendre aux termes des conditions liées à son embauche probatoire.

2022-06-365 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-648 – NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-648 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, désignant notamment M. Jonathan Anderson à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier la désignation susdite afin de substituer M. Paul Forget à M. Jonathan Anderson;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-648 afin de substituer le nom de M. Paul Forget à celui de M. Jonathan Anderson qui y apparaissait à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2022-06-366 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-06 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-06-367 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ENTREPRENEUR – TRAVAUX D'URGENCE STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)

CONSIDÉRANT le constat d'un bris d'équipement dans la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) et le fait qu'il s'avère impossible d'en effectuer la réparation sans procéder au remplacement complet de la mécanique intérieure de la station de pompage citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services d'entrepreneur pour la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) peuvent être admissibles à l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif de procéder aux travaux de mise à niveau et de réparation des équipements de la station de pompage citée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel d'offres, selon les critères du règlement de la gestion contractuelle, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de procéder aux travaux de mise à niveau, de remplacement d'équipement de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue.

2022-06-368 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'URGENCE
STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)

CONSIDÉRANT le constat d'un bris d'équipement dans la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) et le fait qu'il s'avère impossible d'en effectuer la réparation sans procéder au remplacement complet de la mécanique intérieure de la station de pompage citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de telle station de pompage requiert les services de firmes de professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-233 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 octroyant à l'entreprise EXP la réalisation de l'étude préliminaire visant la mise à niveau des stations de pompage situées sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de telle firme spécialisée quant à la situation réelle de chaque station de pompage desservant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme EXP respecte les conditions sur le règlement de la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif de procéder aux travaux de mise à niveau et de réparation des équipements de la station de pompage citée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la réalisation des plans et devis pour la mise à niveau et la réparation d'équipements de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue, à l'entreprise EXP, pour un montant de 21 285 \$, plus les taxes applicables, tel mandat étant financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Il est également résolu que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, à défaut, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-06-369 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE
RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET DES AUTRES POLLENS ALLERGÈNES (SQRPA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2020, prenant acte de l'aide financière confirmée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et établie à la somme de 14 322 \$, octroyée sous réserve du respect du cadre normatif détaillant les règles et normes de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT QUE la SQRPA vise la réduction du fardeau des allergies saisonnières dans le cadre d'une saine gestion des pollens allergènes, laquelle démarche s'inscrit par ailleurs dans le respect des orientations contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) déjà adopté par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'inscrivait par ailleurs dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité est dans l'incapacité de respecter l'ensemble des critères et exigences décrétés par la SQRPA, en raison notamment de contraintes liées aux ressources humaines requises en pareil cas;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement en totalité de la somme reçue à titre d'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 17 novembre 2020, au montant de 9 459,81 \$.

2022-06-370 **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-06 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-06-371 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion des opérations à l'Écocentre de Saint-Zotique (Écocentre) fut conclue et signée avec les représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une durée de cinq années, soit jusqu'au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a exprimé l'intention de prendre charge de l'entièreté des opérations de l'Écocentre, à l'exception principalement des opérations destinées à l'entretien du site et des infrastructures s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a reçu et analysé un projet d'entente rédigé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont les termes lui conviennent et qui ont d'ailleurs déjà été mis en application depuis le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de ratifier la nouvelle entente de gestion liée aux opérations de l'Écocentre et d'autoriser sa signature par les représentants municipaux ci-après désignés;

CONSIDÉRANT QUE telle nouvelle entente prend effet le 1^{er} juin 2022 et remplace l'entente de gestion précédemment décrite et conclue au début de l'année 2020, laquelle devient, dans les circonstances, caduque et sans objet;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'entente de gestion relative aux opérations du site de l'Écocentre de Saint-Zotique présentée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle a pris effet le 1^{er} juin 2022, et ce, pour un terme de cinq années, soit jusqu'au 1^{er} juin 2027.

Il est également résolu de prendre acte que telle nouvelle entente remplace et abroge l'entente de gestion originalement conclue et signée par les parties au début de l'année 2020.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite entente de gestion pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-06-372 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-308 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Aréo-Feu Ltée	20 930,00 \$	24 064,27 \$
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	Non déposée	
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la seule soumission reçue et de sa recommandation de retourner en appel d'offres en raison du coût excessif de celle-ci;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission en lien avec le présent appel d'offres en raison de son coût excessif, eu égard aux estimations faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) et établies au montant de 15 000 \$, avant taxes.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

2022-06-373 NOMINATIONS AUX POSTES D'ÉLIGIBLES – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les deux postes d'éligibles sont présentement vacants au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes afin de former les éligibles pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 3 mai 2022 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 26 mai 2022 et qu'il y a eu trois candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer les trois candidats en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces trois candidats respectent les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective soit, un pompier de la Municipalité de Saint Zotique ayant complété un minimum de cinq ans de service continu dans un autre service incendie et qui a terminé sa probation au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Yan Bissonnette Loïselle, au poste d'éligible n° 171 de l'équipe 1, et de procéder à la nomination de M. François Brunet au poste d'éligible n° 172 de l'équipe 2, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

2022-06-374 ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION D'UN VÉHICULE D'URGENCE

CONSIDÉRANT la spécificité du mandat du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique liée au besoin de supervision et de disponibilité de celui-ci pour les activités opérationnelles du SUSI;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une intervention rapide et d'une présence fonctionnelle et vigilante de ce dernier sur tout lieu d'intervention éventuel, et ce, même à l'extérieur des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT la politique du ministère du Revenu du Québec qui édicte les conditions relatives à l'utilisation d'un tel véhicule sans que telle utilisation soit considérée comme un avantage imposable pour son bénéficiaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le contrat de travail du directeur du SUSI prévoit que le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie bénéficie d'un véhicule de fonction pour l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'utilisation d'un tel véhicule via une Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence mis à la disposition des officiers de direction du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE la lecture de telle politique n'est pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence mis à la disposition des officiers de direction du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI) et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite politique.

2022-06-375 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-06 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-06-376 DÉROGATION MINEURE – 446, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 986 253

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 986 253, situé au 446, rue Principale, afin d'autoriser la construction d'un solarium sur une seule unité d'habitation pour une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.R.L.Q., c. A-19.1) et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 986 253, situé au 446, rue Principale, afin d'accorder la construction d'un solarium sur une seule unité d'habitation pour une habitation unifamiliale jumelée.

2022-06-377 DÉROGATION MINEURE – 359, RUE DU GOLF – LOT NUMÉRO 4 735 744

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 735 744, situé au 359, rue du Golf, afin de rendre conforme le stationnement y aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 735 744, situé au 359, rue du Golf, afin de rendre conforme le stationnement y aménagé.

2022-06-378 DÉROGATION MINEURE – 144, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 502

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue, afin de réduire la largeur du terrain à 10,30 mètres au lieu de 13 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.R.Q., c. A-19.1) et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont manifestées à ce jour suite à la publication de tel avis, afin de signifier leur désaccord quant à la recevabilité de telle demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue, afin de réduire la largeur du terrain à 10,30 mètres au lieu de 13 mètres, compte tenu des considérations déjà décrites aux présentes.

2022-06-379 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 234, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 844 795**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Le projet doit contribuer aux objectifs de diversification des typologies résidentielles et de densification pour assurer un achalandage aux commerces et la rentabilisation des infrastructures publiques;
- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu convivial, respectueux de l'échelle humaine et favorable à la création d'un quartier qui met l'accent sur le transport actif;
- La planification des usages doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et projetés et prévoir une distance d'éloignement ainsi que des zones tampons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Cardin blanc arctique de Permacon;
- Revêtement : Canoxel – noir de Maibec;
- Pierre : Aria noir Rockkald de Permacon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque le nombre de cases de stationnement devrait être conforme et qu'une exemption du nombre de cases de stationnement requis serait problématique à cet endroit;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages quant au lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale, en raison du non-respect de la réglementation d'urbanisme relative aux exigences de stationnement prévues en pareil cas.

2022-06-380 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 3081, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 192**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la réfection de la toiture du bâtiment commercial sur le lot numéro 1 686 192, situé au 3081, rue Principale;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la réfection de la toiture du bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Toutes les façades donnant sur une voie publique font l'objet d'un traitement architectural soigné;
- La bonne gestion des matériaux de construction est favorisée lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire effectuer la réfection de la toiture du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Actuel : Bardeaux d'asphalte brun;
- Souhaité : Bardeaux d'asphalte gris charbon Cambridge;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture du bâtiment commercial sur le lot numéro 1 686 192, situé au 3081, rue Principale.

2022-06-381 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 228, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 371

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 1 685 371, situé au 228, 22^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée est soumise à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade : Revêtement d'acrylique gris foncé et déclin de vinyle blanc;
- Côtés et arrière : Revêtement d'acrylique gris foncé et déclin de vinyle blanc;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte gris pâle (tel qu'actuellement);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée quant au lot numéro 1 685 371, situé au 228, 22^e Avenue.

2022-06-382

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 190 À 192, 37^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 3 770 798, 3 770 801 ET 3 770 805

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la réfection de la toiture et modifier légèrement la couleur de celle-ci sur les lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805, situés aux 190 à 192, 37^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, procéder à la réfection de la toiture et modifier légèrement la couleur est soumis à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- La couleur des matériaux de revêtement extérieur doit être sobre et s'agencer avec celles présentes dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la rénovation extérieure, soit la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Actuel : Bardeaux d'asphalte brun deux tons;
- Souhaité : Bardeaux d'asphalte cèdre rustique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture et la modification de la couleur de celle-ci sur les lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805, situés aux 190 à 192, 37^e Avenue

2022-06-383 SERVITUDE D'OCCUPATION – 575, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 581

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 581 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 764 506;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 575, 2^e Rue (lot numéro 1 684 581) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 17,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Benoit Legault, dossier numéro F18413, portant la date du 4 mai 2022, minute 1689;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-06-384 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

2022-06-385 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-06 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-06-386 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE – CENTRE NATURE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-179 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire et la directrice de la Plage de Saint-Zotique à procéder à un appel d'offres public aux fins de retenir les services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place du Centre nature et communautaire à la Plage de Saint-Zotique.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro LOI-2022-003 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 24 mai 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix être considérées aux fins du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT le prix et le pointage final obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages interimaires	Coûts (avant taxes)	Pointages finals	Rangs	Coûts (après taxes)
J. Dagenais architecte + associés inc.	80/100	657 940,00 \$	6.579	2	756 466,52 \$
Perrault Architecture	76.75/100	380 340,00 \$	3.332	1	437 295,92 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions reçues excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Centre nature et communautaire est financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) qui prévoit que tel projet doit être terminé le 31 décembre 2023, rendant ainsi pratiquement impossible la reprise du processus d'appel d'offres public lié à la réalisation de ces installations majeures;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues des deux firmes en raison de leur coût excessif.

2022-06-387

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-491**

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – DOSSIER NUMÉRO 2020517

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente (dossier n° 2020517) a été élaboré avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation dans la cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente n'a toujours pas été signé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente (dossier n° 2020517) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit.

2022-06-388

AUTORISATION – COMITÉ DE PILOTAGE – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS (PFM/MADA)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant afin d'élaborer la mise à jour de la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés (PFM/MADA);

CONSIDÉRANT l'obligation de former un comité de pilotage afin d'entreprendre les premières démarches dans le projet;

CONSIDÉRANT l'appel ciblé fait auprès de citoyens afin de leur demander leur intérêt à siéger sur le comité de la mise à jour de la Politique familiale municipale et de la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit accueillir au moins deux représentants de chaque clientèle afin que celui-ci soit formé;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes afin de siéger au comité de pilotage :

- Mme LiseAnn Bellefeuille, chargée de projet;
- M. Yvon Chiasson, maire, représentant pour la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;
- M. Paul Forget, élu municipal, représentant des élus pour la Politique municipalité amie des aînés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- M. Yannick Guay, élu municipal, représentant pour la Politique familiale municipale;
- Mme Rita Riendeau, citoyenne, représentante de la clientèle aînée et présidente du Cercle des fermières;
- M. Normand Picotion, citoyen, représentant de la clientèle aînée;
- Mme France Pomminville, représentante de la clientèle famille et directrice générale de la Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges;
- M. Karine Bouchard, citoyenne, représentante de la clientèle famille;
- M. Stacey Fergusson, citoyenne, représentante de la clientèle famille.

2022-06-389 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à la population des infrastructures de transport actif adaptées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir les saines habitudes de vie et ainsi favoriser le sport aux citoyens de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent, d'aider les partenaires à conserver, à améliorer et à mettre aux normes ces infrastructures ainsi que de les soutenir pour l'entretien des segments relevant de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur le territoire de la Municipalité une piste cyclable et que celle-ci fait partie intégrante de la Route verte;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, et Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

2022-06-390 DEMANDE DE PROLONGATION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à aller de l'avant afin d'élaborer la mise à jour de la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite élaborer une démarche mixte, soit une seule politique regroupant la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour la Politique familiale municipale prend fin le 1^{er} mars 2024, soit 24 mois après l'apposition de la dernière signature;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés a pris fin le 30 janvier 2022, soit 24 mois après la date de la dernière signature aux termes de telle convention;

CONSIDÉRANT QUE les démarches n'ont pas encore été enclenchées pour l'élaboration des deux politiques dû aux changements organisationnels et à la situation sanitaire des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage a été formé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire et hautement souhaitable que les dates en lien avec les conventions d'aides financières concernant les deux politiques mentionnées précédemment puissent coïncider;

Il est résolu à l'unanimité de soumettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une demande de prolongation en lien avec la convention d'aide financière pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, jusqu'au 1^{er} mars 2024, date à laquelle prendra fin la convention d'aide financière en lien avec la Politique familiale municipale.

2022-06-391 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-06 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-06-392 AUTORISATION – TOURNOI DE COURSES À OBSTACLES À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et bonifier son offre de service en lien avec l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Plage de Saint-Zotique possède les installations nécessaires afin d'offrir une activité de type « courses à obstacles », pouvant intéresser et regrouper une vaste clientèle de tous âges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches afin de planifier et réaliser un tournoi de courses à obstacles, le samedi 8 octobre 2022, à la Plage de Saint-Zotique.

2022-06-393 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-06-394 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- opération freins pour l'année 2022 – Sûreté du Québec – 3^e, 4^e et 16^e Avenues;
- déplacement radar mobile sur la 4^e Avenue;
- surveillance Sûreté du Québec – système d'échappement véhicules moteurs;
- implantation de corridors piétonniers prioritaires;
- dossier certificat d'autorisation – 20^e Rue;
- zonage – rue Principale (secteur des canaux);
- plantation d'arbres – bassin de rétention 4^e Avenue;
- problématique d'accumulation de terre – 2^e Avenue.

2022-06-395 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 35.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

M^e Luc Drouin, greffier-trésorier
adjoint *ad hoc*